Examen de comptabilité Seconde session Jeudi 24 août 2017

- 1. Veuillez *immédiatement* indiquer vos nom, prénom et matricule sur chacune des feuilles. Un espace réservé à cet effet est prévu sur toutes les feuilles (en bas de page sur les feuilles de questions). Sur la feuille de réponse, vous devez en plus encoder correctement votre matricule via la grille prévue à cet effet.
- 2. Durée de l'examen: 150 minutes.
- 3. Vous pouvez prendre note directement sur les feuilles de *questions*. N'indiquez que vos réponses sur la feuille de *réponses* qui est votre unique feuille de net.
- 4. Les questions faisant apparaître le symbole & sont à choix et à réponses multiples, elles vous rapportent 1 point en cas de réponse parfaitement correcte, 0 en cas d'abstention, -0.2 sinon.
- 5. Les questions faisant apparaître le symbole - sont à choix et à réponses multiples (toutes les combinaisons sont possibles¹).
- 6. Les questions ne faisant **pas** apparaître le symbole 🏶 n'ont qu'une seule bonne réponse, elles vous rapportent 1 point en cas de réponse correcte, 0 en cas d'abstention, -0.6 sinon.
- 7. Le correcteur se réserve le droit d'altérer ces pondérations pour autant que cela ne

- diminue pas la note movenne calculée sur l'ensemble des étudiants.
- 8. Toutes les questions ont la même importance dans la cotation. Pour réussir l'épreuve, lisez toutes les consignes, respectez les toutes et répondez à un maximum de questions correctement.
- 9. Ne répondez que sur la feuille de réponses prévue à cet effet (celle intitulée « feuille de réponses »).
- 10. Toutes vos inscriptions doivent être faites Ceci comprend vos données en noir. d'identification et vos réponses.
- 11. Remplissez les cases *intégralement* pour marquer vos réponses. Ne laissez aucune trace ou inscription dans les cases que vous ne souhaitez pas marquer comme faisant partie de vos réponses.
- 12. Remplissez tous les champs afférents à votre identification (matricule sous forme de cases à cocher, matricule sous forme manuscrite, nom, prénom, ...).
- 13. Veuillez ne pas parler ni utiliser de dispositifs électroniques.
- 14. Munissez-vous *seulement* de votre carte d'étudiant (pas de feuille de brouillon etc.). Aucun document, à l'exception du PCMN indiqué au cours, n'est autorisé.

Tout écart aux consignes (oubli d'encoder votre matricule, inscriptions dans une autre couleur que le noir, détention d'un dispositif électronique, parler avec un voisin, ...) sera sanctionné d'une note de 0 sans appel.

¹Y compris une seule réponse.

Question 1 [c0q1] 🧍	En comptabilité	générale et	tel que	vu au	cours	pour	les	entreprises	con-
cernées, dans une entrep	orise en personne	morale,							

- A les curateurs ne mettent jamais en vente les biens des entrepreneurs en cas de faillite
- B la faillite peut être déclarée à tout moment et inconditionnellement par le directeur de l'entreprise
- |C| les actionnaires sont remboursés en priorité en cas de faillite
- les créances non échues déposées aux greffes deviennent immédiatement exigibles
- l'ébranlement du crédit consiste en une perte de confiance des banques et des fournisseurs envers une société
- si une société a de lourdes dettes envers l'un de ses fournisseurs, mais que celui-ci continue à avoir des relations commerciales avec cette dernières, le crédit n'est pas ébranlé
- G Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 2 [c0q2] & En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées.

- La centralisation est une opération qui est en générale faite « automatiquement » et au fur et à mesure dans les systèmes informatisés
- Les entreprises soumises à la comptabilité en partie double doivent tenir un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire. Ces livres peuvent aussi être tenus aux moyens de systèmes informatisés à condition que le système soit conçu pour que la comptabilité puisse être tenue conformément aux dispositions légales
- Les entreprises soumises à la comptabilité en partie double doivent, sur base de pièces justificatives, tenir un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire
- Les entreprises soumises à la comptabilité en partie double doivent garantir que le support choisi pour cette comptabilité assure que les données soient inaltérables et accessibles durant la période de conservation
- La centralisation est l'opération qui consiste à retranscrire les totaux des différents livres journaux dans le livre central et dans les comptes du grand livre
- |F| Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 3 [c1q1] . En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées, on peut dire du bilan

- qu'il dénote la situation patrimoniale d'une entreprise à un moment donné
- que le passif dénote en quelque sorte ce que l'entreprise doit
- C que le passif dénote en quelque sorte l'emploi des ressources d'une entreprise
- D que le passif dénote en quelque sorte ce que l'entreprise possède
- que l'actif dénote en quelque sorte ce que l'entreprise possède
- F que l'actif dénote en quelque sorte les ressources de l'entreprise
- que le bénéfice va systématiquement au passif
- que si une perte est affectée au passif, elle s'accompagne d'un signe négatif
- I Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 4 [c1q2] ♣	En comptabilité	générale et	tel que	vu au	cours	pour ?	les en	treprises	con-
cernées,									

- Un exercice comptable dure en principe un an, mais ne coïncide pas nécessairement avec l'année civile.
- Un exercice comptable ne coïncide pas nécessairement avec l'année civile.
- Un exercice comptable est le laps de temps qui sépare deux bilans.
- Il n'y a pas de durée minimale pour le premier exercice comptable.
- E Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 5 [c2q1] ♣ En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées,

- Le profit d'une entreprise est supposé permettre de rémunérer l'entrepreneur pour son travail et également pour le capital investi
- L'objectif de toute entreprise est de faire du profit
- On enregistre dans les charges les opérations constatant une perte d'actif
- Les clauses léonines sont nulles aux yeux de la lois
- Une clause léonine est une clause d'une convention telle qu'une seule des deux parties prenantes profite de la relation
- Le bénéfice (même en cas de perte) va toujours au passif du bilan (capital, réserve, bénéfice reporté, dettes à un an au plus)
- G Les réserves ne peuvent jamais être redistribuées
- Les provisions peuvent toujours être redistribuées ou utilisées
- I Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 6 [c2q2] & En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées, la perte après impôt peut être affectée comme suit

- reportée au bilan, accompagnée d'un signe négatif
- prise en charge par les associés
- prise en charge par les réserves non légales
- D prise en charge par les réserves légales
- | E | limitatrice de charges exceptionnelles
- F limitatrice des dotations aux amortissements
- G Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 7 [c2q3] & En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées, Au sein du compte de résultat,

- A on enregistre dans les charges, entre autres, tout montant (taxes incluses) provenant d'une opération ayant ou devant engendrer une dépense courante (hors investissement en immobilisés)
- B on enregistre dans les charges, entre autres, tout montant (taxes incluses) constatant une perte d'actif
- C on enregistre dans les produits, entre autres, les recettes hors taxes de l'entreprise
- D on enregistre dans les charges, entre autres, les dépenses hors taxes de l'entreprise
- E on enregistre dans les charges, entre autres, les remises ristournes et rabais accordés à l'entreprise
- F on enregistre dans les produits, entre autres, les remises ristournes et rabais obtenus par l'entreprise
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 8 [c3q1] . En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises con-

cernées, les grands principes de comptabilités comportent, entre autres,

le principe de prudence
B le principe de bonne foi
le principe de coût historique
le principe de continuité
le principe de permanence des méthodes comptables
F le principe de sobriété
G le principe d'exactitude
$oxed{H}$ Aucune de ces réponses n'est correcte.
Question 9 [c3q2] ♣ En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées,
A La facture est une pièce justificative importante mais son format est largement laissé à la discrétion du vendeur
La facture est une pièce justificative systématiquement associée à un flux physique
L'extrait de compte est une pièce justificative systématiquement associée à un flux financier
D Aucune de ces réponses n'est correcte.
Question 10 [c3q3] & En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées, les comptes de passif du grand livre sont
crédités des augmentations
B débités des augmentations
C crédités des diminutions
débités des diminutions
E Aucune de ces réponses n'est correcte.
Question 11 [c3q4] . En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées, les comptes de produits sont
crédités des produits
B débités des charges
C crédités des éventuelles diminutions de charges
débités des éventuelles diminutions de produits
E Aucune de ces réponses n'est correcte.
Question 12 [c3q5] ♣ En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées,
A par principe d'image fidèle, on peut compenser des frais liés à un ouragan à un subside gouvernemental destiné à couvrir cette catastrophe
B en cas de perte, il est autorisé de retarder la comptabilisation des amortissements
C si l'on prévoit la faillite de son entreprise, on peut changer les règles d'évaluation afin de permettre de payer les préavis des employés
D on note la valeur d'un bien à l'acquisition au sein de la comptabilité sans tenir compte de ristournes éventuelles
Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question	13	[c4q1]	*	En	$comptabilit\'e$	générale	${\rm et}$	tel	que	vu	au	cours	pour	${\rm les}$	entreprises
concernées,	, dai	ns le ca	dre d	de la	ı T.V.A.,										

- la base imposable constitue le montant sur lequel la taxe est calculée
- les remises, ristournes et rabais ne font pas partie de la base imposable
- C les remises, ristournes et rabais font partie de la base imposable
- D la T.V.A. peut être déduite sur les notes de restaurants liés à des dîners professionnels (lorsque l'on invite son client au restaurant)
- |E| les consignes font partie de la base imposable
- les consignes ne font pas partie de la base imposable
- une régularisation de la T.V.A. doit être faite à l'établissement d'une note de crédit
- | H | sur une opération d'achat, on peut déduire la totalité de la T.V.A.
- pour certains biens, la TVA est dite partiellement déductible, ce qui signifie que l'état « rembourse » une partie de la taxe et laisse le reste à charge de l'entreprise
- les frais de port portés au client font partie de la base imposable
- K les frais de port portés au client ne font pas partie de la base imposable
- lors d'une facture établie à un client, les consignes constituent une dette de l'entreprise envers son client
- M Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 14 [c4q2] . En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées,,

- l'escompte est une remise accordée dans le cadre d'un paiement antérieur au délai légal, ou celui prévu par les conditions de vente du contrat entre un client et son fournisseur
- l'escompte ne fait pas partie de la base imposable lors du calcul de la T.V.A.
- une note de crédit est une pièce justificative établie lors de l'accord ou de l'octroi hors facture d'une remise
- D l'établissement d'une note de crédit n'engendre pas de régularisation de la T.V.A. déductible
- les notes de crédit sont régulièrement établies lors du retour de marchandises non conformes ou endommagées, ou lors de gestes commerciaux liés à de tels retours
- F Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 15 [c4q4] & En début d'exercice, une entreprise achète à son fournisseur des marchandises d'une valeur de 1000€ (HTVA 21%). Lors de la réception de celles-ci, elle s'aperçoit que 20% d'entre elles sont endommagées, et les renvoie à son fournisseur. Ce dernier accorde, en guise de geste commercial pour les désagréments rencontrés, une remise de 100€ sur la prochaine facture de l'entreprise. Après ces opérations,

- Le total au crédit du compte 440 s'élève à 363€
- B Le total au crédit du compte 440 s'élève à 242€
- C Le total au crédit du compte 440 s'élève à 121€
- Le compte 604 présente un solde débiteur de 800€
- |E| Le compte 604 présente un solde débiteur de 1000€
- Le total au débit du compte 608 s'élève à 100€
- G Le total au crédit du compte 708 s'élève à 100€
- Le compte 411 présente un solde débiteur de 147€
- I Le compte 411 présente un solde débiteur de 210€
- J Le compte 411 présente un solde débiteur de 168€
- |K| Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 16 [c4q5] ♣ En début d'exercice, une entreprise avec 8000€ en banque reçoit une facture de son fournisseur pour l'achat de marchandises d'une valeur de 2000€ HTVA 21%, vendues avec une remise de 10%, et expédiées par voie postale pour un montant de 200€. Après cette opération,

- A le total au crédit du compte 440 après enregistrement de la facture est de 2420€
- B le total au crédit du compte 440 après enregistrement de la facture est de 2178€
- le total au crédit du compte 440 après enregistrement de la facture est de 2378€
- D le total au débit du compte 411 après enregistrement de la facture est de 378€
- le total au débit du compte 411 après enregistrement de la facture est de 420€
- le total au débit du compte 550 après enregistrement de la facture est de 8000€
- G le total au débit du compte 550 après enregistrement de la facture est de 5580€
- |H| le total au débit du compte 550 après enregistrement de la facture est de 5822€
- I | le total au débit du compte 550 après enregistrement de la facture est de 5622€
- J Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 17 [c4q6] ♣ En début d'exercice, une entreprise avec 12000€ en banque facture son client pour la vente de marchandises d'une valeur de 3000€ HTVA 21%, expédiée sur une palette consignée d'une valeur de 100€. Après cette opération,

- A le total au débit du compte 400 après enregistrement de la facture est de 3630€
- le total au débit du compte 400 après enregistrement de la facture est de 3730€
- C le total au débit du compte 400 après enregistrement de la facture est de 3751€
- D Le compte 400 présente un solde débiteur de 100€ après réception de l'extrait de compte associé et si aucune autre opération n'a été effectuée
- E Le compte 400 présente un solde nul après réception de l'extrait de compte associé et si aucune autre opération n'a été effectuée
- F le total au débit du compte 400 après réception de l'extrait de compte associé et si aucune autre vente n'a été effectuée est de 3630€
- G le total au débit du compte 400 après réception de l'extrait de compte associé et si aucune autre vente n'a été effectuée est de 3730€
- H le total au débit du compte 400 après réception de l'extrait de compte associé et si aucune autre vente n'a été effectuée est de 3751€
- le total au crédit du compte 451 après enregistrement de la facture est de 630€
- J le total au crédit du compte 451 après enregistrement de la facture est de 751€
- |K| Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 18 [c6q1] ♣ À partir d'un stock de 100 poupées « Lapinou mignon » à 20€ pièce (HTVA 21%), un magasin de peluches effectue, dans l'ordre et sur un exercice, les opérations d'achats et de ventes suivantes :

- 1. vente de 50 poupées pour un montant de 70€ pièce (HTVA 21%)
- 2. achat de 100 poupées pour un montant de 50€ pièce (HTVA 21%), pour lesquelles le fournisseur accorde une remise de 30%
- 3. vente de 75 poupées pour un montant de 70€ pièce (HTVA 21%)
- À l'inventaire, le stock est évalué à 2250€ selon la méthode « prix moyen pondéré »
- B À l'inventaire, le stock est évalué à 2625€ selon la méthode « prix moyen pondéré »
- C À l'inventaire, le stock est évalué à 2062,5€ selon la méthode « prix moyen pondéré »
- D À l'inventaire, le stock est évalué à 3000€ selon la méthode « prix moyen pondéré »
- À l'inventaire, le stock est évalué à 1875€ selon la méthode « LIFO »
- À l'inventaire, le stock est évalué à 2625€ selon la méthode « FIFO »
- G À l'inventaire, le stock est évalué à 1875€ selon la méthode « FIFO »
- H À l'inventaire, le stock est évalué à 2625€ selon la méthode « LIFO »
- I | À l'inventaire, le stock est évalué à 3750€ selon la méthode « FIFO »
- J | À l'inventaire, le stock est évalué à 2250€ selon la méthode « LIFO »
- K À l'inventaire, le stock est évalué à 3750€ selon la méthode « LIFO »
- L À l'inventaire, le stock est évalué à 2250€ selon la méthode « FIFO »
- [M] Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 19 [c6q2] ♣ Soit un bien dont la valeur d'acquisition est de 96000€, d'une durée de vie utile de 8 ans.

- Le taux d'amortissement variable dégressif à taux constant et base variable sera de 25%.
- L'amortissement sera terminé plus rapidement en dégressif à taux constant et base variable qu'à taux linéaire.
- Les annuités cumulées au bout de la sixième année pour un amortissement linéaire seront de
- L'annuité de la sixième année pour un amortissement linéaire sera de 12000€
- Pour un amortissement linéaire, la valeur comptable résiduelle du bien sera de 0€ au bout de la huitième année
- La valeur résiduelle du bien au bout de la troisième année dans le cas d'un amortissement dégressif à taux constant sera de 40500€
- G La valeur résiduelle du bien au bout de la quatrième année dans le cas d'un amortissement dégressif à taux constant sera de 30375€
- La valeur résiduelle du bien au bout de la quatrième année dans le cas d'un amortissement dégressif à taux constant sera de 28500€
- I Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 20 [c6q3] \$	En comptabilité	générale e	t tel	que vu	au	cours	pour	les	entreprises
concernées,									

- A effectuer l'inventaire consiste uniquement à comptabiliser et évaluer les marchandises en stock
- effectuer l'inventaire est une obligation légale
- les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés dans un état descriptif constituant les comptes annuels
- il existe quatre méthodes d'évaluation des stocks prévues par la loi
- les écarts entre les soldes des comptes effectivement constatés lors de l'inventaire et ceux fournis par la comptabilité doivent être régularisés
- |F| on peut changer sans restriction le type de méthode d'évaluation d'un exercice à un autre
- les comptes de classe 3 ne sont mouvementés qu'en fin d'exercice, lors de la réalisation de l'inventaire
- un compte de « stock » n'est mouvementé qu'avec un compte « variation de stock »
- I Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 21 [c6q4] . En comptabilité générale et tel que vu au cours pour les entreprises concernées,

- A les frais d'établissement comportent les frais liés à l'entretien des bâtiments de l'entreprise
- les frais d'établissement sont essentiellement des frais liés à la fondation de l'entreprise
- les frais d'établissement comportent entre autres des frais de notaires, des frais de publication et d'impression de titres de propriété
- les frais d'établissement peuvent être amortis sur une durée maximale de 5 ans
- E les frais d'établissement sont imputés comme charges
- F Aucune de ces réponses n'est correcte.

Feuille de réponses : codez votre numéro d'étudiant ci-contre, et inscrivez votre année, votre groupe, votre nom et prénom en lettre capitale ci-dessous. Nous vous demandons **également** de confirmer votre matricule en l'écrivant à la main **en plus** de son encodage ci-contre. 1 1 1 1 1 Année, groupe: 2 2 2 2 2 3 3 3 3 3 4 4 4 4 4 Confirmation du matricule: 5 5 5 Nom et prénom : 6 6 6 6 7 7 7 8 8 8 8 8 9 9 9 Q 1: A B C C D F D E A B C D E F Q 9 : A Q 11: Q 12: A B C D C D E н к м D Н D E F G G H I J K L M